COMMUNE de LA FOUILLOUSE Nos ref. / SD

ARRÊTE N° 25/029

PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DU STATIONNEMENT

Cours Jovin Bouchard

Le Maire de la Commune de La Fouillouse, VU :

- Le Code de la Route et ses articles 36-37-38-44 et 225,
- Le Code des Collectivités territoriales et notamment les articles L.2212-1, 2212-2 et 2213-2,

CONSIDERANT : La demande de Madame Hivert Moreton afin de permettre un déménagement, pour des raisons de sécurité, il y a lieu de prendre les dispositions suivantes :

ARRÊTE:

- <u>ARTICLE 1</u>: le stationnement sera interdit sur 3 emplacements situés au droit du n°8 cours Jovin Bouchard.
- ARTICLE 2 : La signalisation nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place et entretenue par le pétitionnaire.
- ARTICLE 3 : Le pétitionnaire sera tenu responsable de tous dégâts pouvant être le fait de son chantier et devra s'assurer de la remise en état des lieux.
- **ARTICLE 4:** Ces dispositions prendront effet le samedi 1 mars 2025 de 7H00 à 12H00.

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de la Fouillouse,
- Mme Hivert Moreton (mail)

Chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Fait à La Fouillouse, le lundi 24 février 2025

Le Maire Patrick Bouchet